

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
21 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
23 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	13
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

Délibération N°11

LUDOTHEQUE DE VAL-DE-REUIL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DES 4 JEUDIS » (LS4J)

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal,

Les locaux situés 136 rue Grande accueillent depuis 2020 la ludothèque de Val-de-Reuil animée par l'association « La semaine des 4 jeudis » (Ls4j) où peuvent se retrouver enfants et leurs parents autour du jeu.

Une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association, a été renouvelée pour la période 2023-2025. Elle précise les objectifs, les orientations stratégiques en matière de politiques publiques autour de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que les modalités opérationnelles et de financement.

Les représentants de Ls4j étaient venus présenter lors du Conseil municipal du 12 avril 2023 le bilan du fonctionnement de la ludothèque et les perspectives. L'objectif de l'association est la promotion du jeu libre et gratuit. Des jeux sont également prêtés et des manifestations ludiques sont organisées comme à la Maison de la jeunesse et des associations (MJA).

Durant l'année scolaire, les écoles et les centres de loisirs de la Ville ont la possibilité de bénéficier d'interventions ludiques. Pendant l'été, l'association Ls4j se déplace dans les quartiers pour proposer des animations. Elle participe également aux différents évènements.

Conformément à la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, Ls4j tient ses engagements en menant notamment, de nombreuses actions que l'on peut retrouver dans les rapports d'activités et bilans. Il est rappelé que la Ville s'est engagée au **versement d'une subvention annuelle de 25.000€** versés selon les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Sur la base de ces éléments et au regard des rapports annuels d'évaluation, **le Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention de 25.000€ à l'association « La semaine des 4 jeudis » (Ls4j) conformément à la convention triennale 2023-2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

